## **ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE**

## **COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE**

OBJET: Réglementation circulation - Bric-à-brac le samedi 6 juillet 2024

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe :

Vu l'article L 2213-1 du Code Général

Des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982.

Relative aux droits et libertés des Communes.

Des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route

Et notamment ses articles R 44 et R 225 :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Relatif à la Signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par le Comité des fêtes de La Suze afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors du bric-à-brac qui se déroulera le samedi 6 juillet 2024 à La Suze sur Sarthe;

Il y a lieu de réglementer la circulation ;

## **ARRETE**

Article 1er – A l'occasion du bric-à-brac organisé par le Comité des fêtes de La Suze le samedi 6 juillet 2024 à La Suze sur Sarthe, le stationnement sur les places boulevard Henri Wille sera interdit du vendredi 5 juillet 2024 à 10 h au samedi 6 juillet à 4 h

Article 2 - Samedi 6 juillet 2024, <u>le stationnement et la circulation seront interdits de 4 h à 20 h</u>: Grande Rue (du n°1 au n°11), Bd Henri Wille, rue du Champ de Plaisir, Place du Général de Gaulle, Allée Clément Fournier, rue Basse à partir de l'angle de la rue Dorée

<u>Article 2</u> – Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Comité des fêtes.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la manifestation et publié dans la Commune de La Suze.

<u>Article 4</u> – La Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 11/06/2024

LE MAIRE.

Mise en ligne le

12106124